



## 1. Membres

Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques qui s'engagent dans la poursuite du but de l'association ayant leur domicile sur la commune de Savièse et plus particulièrement dans les villages d'Ormône ou de Roumaz ou dont les enfants ont fréquenté l'école d'Ormône.

Les membres actifs et les membres fondateurs ayant le droit de vote sont des personnes physiques qui participent aux activités de l'association et qui utilisent ses infrastructures.

Les membres passifs n'ayant pas le droit de vote sont des personnes physiques qui soutiennent l'association matériellement et par idéal.

Sur proposition du comité, certaines personnes peuvent se voir attribuer la qualité de membre honoraire par l'assemblée générale pour leur engagement particulier en faveur de l'association.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité; la décision d'admission revient au comité.

Les nouveaux membres doivent payer une finance d'entrée, fixée par l'assemblée générale sur proposition du comité.

- Finance d'entrée (membres actifs et fondateurs)
  - Couple CHF 150.-
  - Individuel CHF 100.-
  
- Cotisations annuelles (membre actifs et fondateurs)
  - Couple CHF 70.-
  - Individuel CHF 50.-

## 2. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd

- par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès.

## 3. Démission et exclusion

La sortie de l'association est possible en tout temps.

La démission doit être adressée par écrit au comité dans un délai de 2 semaines avant l'assemblée générale ordinaire. Si la sortie intervient en cours d'année, la cotisation annuelle reste due dans son intégralité.

L'assemblée générale peut exclure un membre en tout temps, sur proposition du comité, et sans indication de motifs.